

AVIS PUBLIC TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX, AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, qu'un projet de règlement numéro 2022-428 modifiant le règlement 333 établissant le traitement des élus municipaux a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 février 2022.

Le projet de règlement abroge l'indexation prévue pour l'augmentation annuelle de la rémunération. Donc, la rémunération des élus restera la même pour les prochaines années, cela signifie que la rémunération proposée sera la même que la rémunération actuelle.

		Rémunération de base annuelle	Allocation de dépenses selon rémunération annuelle
Maire	Actuel	62 401.04 \$	17 401.00 \$
	Proposé	62 401.04 \$	17 401.00 \$
Conseillers	Actuel	16 122.02 \$	8 061.01 \$
	Proposé	16 122.02 \$	8 061.01 \$
Maire suppléant	Actuel	5 374.00 \$	2 687.00 \$
	Proposé	5 374.00 \$	2 687.00 \$

Le projet de règlement ne prévoit aucun changement advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours.

Le projet de règlement ne prévoit aucun changement quant à l'allocation de transition.

Le règlement numéro 2022-428 prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022. Ledit règlement remplacera le règlement numéro 2020-364 adopté le 14 janvier 2020.

L'adoption du règlement numéro 2022-428 se fera au cours de la séance ordinaire du 2 mars 2022 immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération à 19 h au lieu ordinaire des séances du conseil ou à distance et sans présence du public conformément aux directives gouvernementales quant aux mesures sanitaires découlant de la pandémie.

Le projet de règlement est accessible sur le site Web de la Ville et toutes questions ou commentaires peuvent être transmis au courriel greffe@riviere-rouge.ca.

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE, CE 7º JOUR DE FÉVRIER 2022

Katia Morin Greffière